

Décision

Générale

modern

Décision n° 2005-0449/PR/MENESUP fixant la rentrée scolaire et les périodes des vacances interruptives des cours pour l'année 2005-2006 et la rentrée 2006-2007.

n° 2005-0449/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

20 juillet 2005

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2005

Date du numéro

31 juillet 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant orientation du Système Éducatif Djiboutien**VU** Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2005-0069 /PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** L'arrêté n°59 DCG du 17 mai 1958 instituant le congé annuel pour les membres du Corps Enseignants

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Titre I : rentrée scolaire 2005-2006

La rentrée scolaire 2005-2006 s'effectuera selon le calendrier suivant :

- * Le samedi 03 septembre 2005 pour l'enseignement fondamental.
- * Le mardi 06 septembre 2005 pour les établissements de l'enseignement secondaire et le CFPEN.
- * Le samedi 1er octobre 2005 pour l'enseignement supérieur.

Titre II : des vacances scolaires et universitaires

Article 1

Les périodes des vacances interruptives des cours pour l'année 2005-2006 sont fixées comme suit :

I – Vacances interruptives

| | Enseignement scolaire et CFPEN | Enseignement supérieur |

| --- | --- | --- |

| Période 1 | Du jeudi 20 octobre 2005 après le dernier cours au vendredi 28 octobre 2005 inclus | Du lundi 21 novembre 2005 après le dernier cours au vendredi 25 novembre 2005 inclus |

| Période 2 | Du jeudi 22 décembre 2005 après le dernier cours au lundi 02 janvier 2006 inclus | Du jeudi 22 décembre 2005 après le dernier cours au lundi 02 janvier 2006 inclus |

| Période 3 | Du jeudi 9 février 2006 après le dernier cours au vendredi 17 février 2006 inclus | Du jeudi 09 février 2006 après le dernier cours au vendredi 17 février 2006 inclus |

| Période 4 | Du jeudi 06 avril 2006 après le dernier cours au vendredi 14 avril 2006 inclus | Du jeudi 6 avril 2006 après le dernier cours au vendredi 14 avril 2006 inclus |

II – Grandes vacances

II-1 Les dates de fin des cours pour les élèves et étudiants sont fixées comme suit :

Enseignement scolaire :

* Pour l'enseignement fondamental, le mardi 30 mai 2006 après le dernier cours ;

* Pour l'enseignement secondaire, le lundi 22 mai 2006 après le dernier cours.

Enseignement supérieur :

* IFUD, le jeudi 27 avril 2006 après le dernier cours ;

* ISAD & ISTD, le jeudi 27 avril 2006 après le dernier cours.

II – 2 Les dates de fin des obligations de service des personnels enseignants, sont fixées ainsi :

* Pour les établissements de l'enseignement fondamental, le CFPEN et le CRIPEN, le jeudi 29 juin 2006 ;

* Pour les établissements de l'enseignement secondaire et supérieur, le jeudi 06 juillet 2006 après le déroulement des examens des Baccalauréats ;

* Les directeurs d'écoles, chefs d'établissement de l'enseignement scolaire et supérieur, les directeurs du CFPEN, du CRIPEN, leurs adjoints ainsi que le Personnel de supervision pédagogique resteront à leurs postes jusqu'au jeudi 06 juillet 2006 inclus.

Titre III : Rentrée scolaire et universitaire 2006-2007

Article 2

Les directeurs d'écoles, chefs d'établissement de l'enseignement scolaire et supérieur, les directeurs du CFPEN, et du CRIPEN, leurs adjoints ainsi que le personnel d'encadrement pédagogique et du CRIPEN seront à leur poste le samedi 26 août 2006.

Article 3

Les personnels enseignants seront présents à leurs postes :

* Le jeudi 31 août 2006 pour l'enseignement fondamental et le CFPEN ;

* Le samedi 02 septembre 2006 pour l'enseignement secondaire ;

* Le samedi 02 septembre 2006 pour l'enseignement supérieur.

Article 4

La rentrée scolaire et Universitaire 2006-2007 s'effectuera selon de calendrier suivant :

* Le samedi 02 septembre 2006 pour l'enseignement fondamental ;

* Le mardi 05 septembre 2006 pour les établissements de l'enseignement secondaire et le CFPEN ;

* Le samedi 30 septembre 2006 pour l'enseignement supérieur.

Article 5

Les personnels enseignants et les chefs d'établissements désignés pour participer à l'organisation et au déroulement des examens feront l'objet de décisions particulières prises pour chaque examen par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 6

Le Calendrier des fêtes légales sera fixé par circulaire émise par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 7

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA